



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 074-217402783-20231212-DEL2023_114-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_114

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS (REALISATION D'UNE PROSPECTIVE FINANCIERE) AVEC LA 2CCAM

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrats de prestations de services ;

Vu l'article 8 des statuts en vigueur de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) relatif aux prestations de services réalisées par l'intercommunalité ;

Vu le pacte de gouvernance, approuvé le 14 octobre 2021 par la délibération du conseil communautaire n° 2021_80, et plus particulièrement la partie « VII. Les orientations en matière de mutualisation des services », partie B « Une réponse rapide apportée par le territoire communautaire : la création de services communs » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° 2021_70 du 16 septembre 2021 portant création d'un service commun prospective ;

M. le Maire expose au conseil municipal que la 2CCAM a créé un service commun « *prospective* » depuis le 1^{er} octobre 2021, auquel adhèrent l'intercommunalité et plusieurs communes du territoire. Ce service réalise des missions et activités parmi lesquelles le montage et l'actualisation de rétrospectives et prospectives financières des budgets, la mise en forme financière des Plans Pluriannuels d'Investissements, l'équilibrage financier des opérations par l'emprunt, une veille des évolutions sociales, économiques et fiscales ou encore le calcul de coût pour l'analyse d'activité.

Ce service a pour but de donner des informations financières fiabilisées et compréhensibles pour éclairer les décisions politiques, tout en vérifiant les principaux indicateurs fondamentaux de gestion.

L'adhésion à ce service se fait par convention signée entre la 2CCAM, structure porteuse de ce service commun, et les communes. Néanmoins, il a été prévu la possibilité de réaliser des missions ponctuelles, à la demande d'une commune, conformément à l'article 8 des statuts de la 2CCAM.

C'est l'objet de la présente convention puisque la commune de Thyez souhaite réaliser une prospective financière de son budget principal et ne dispose pas des compétences en interne pour mener à bien cette mission. En effet, au vu des évolutions conjoncturelles et structurelles particulièrement impactantes sur les derniers mois, et du programme d'investissement ambitieux de la commune, la réalisation d'une prospective financière devient un enjeu majeur de gestion. De plus, ce travail permettra à la commune d'alimenter les éléments essentiels à faire apparaître dans son rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'entériner cette mission par la signature d'une convention de prestations entre la 2CCAM et la commune de Thyez, après en avoir présenté les principales modalités : livrables attendus, coût, durée (**annexe n°6**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix – M. DUCRETTET a voté contre, Mme ESPANA s'est abstenue) décide :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

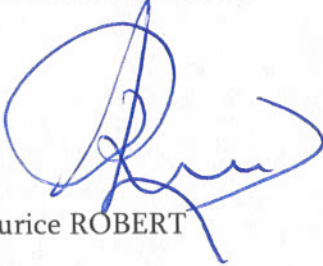
Publié le

ID : 074-217402783-20231212-DEL2023_114-DE

S²LOW

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations, consistant à réaliser une prospective financière, avec la 2CCAM (**annexe n°6**) et tous documents pouvant s'y rapporter.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 14 DEC. 2023

Notifié par mise en ligne le : 15 DEC. 2023

Le directeur général des services



